

PROVISoire

E/2003/SR.46

15 septembre 2003

Original: FRANÇAIS

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Session de fond de 2003

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 46^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 23 juillet 2003, à 15 heures

Présidente: M^{me} RASI (Finlande)
(Vice-Présidente)

SOMMAIRE

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (*suite*)

QUESTIONS SOCIALES ET QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME
(*suite*):

g) DROITS DE L'HOMME (*suite*)

h) INSTANCE PERMANENTE SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES (*suite*)

QUESTIONS DE COORDINATION, QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME
ET AUTRES QUESTIONS (*suite*):

e) PROGRAMME À LONG TERME D'AIDE À HAÏTI (*suite*)

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

GE.03-63606 (EXT)

*En l'absence de M. Rosenthal (Guatemala),
M^{me} Rasi (Finlande), Vice-Présidente, prend la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 25.

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (*suite*) (E/2003/L.38)

Projet de décision intitulé «Suspension du statut consultatif» (E/2003/L.38)

M^{me} CALOTHY (France) présente le projet de décision au nom de ses coauteurs, auxquels se joignent le Luxembourg, la Roumanie et la République tchèque. Il s'agit d'une initiative de procédure visant à ce que le Comité chargé des organisations non gouvernementales, conformément à la pratique, permette à Reporters sans frontières – International de donner son point de vue.

QUESTIONS SOCIALES ET QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (*suite*):

- g) DROITS DE L'HOMME (*suite*) (E/2003/23 (Part I)-E/CN.4/2003/135 (Part I) et E/2003/L.31)

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission des droits de l'homme

La PRÉSIDENTE invite le Conseil à se prononcer sur les 34 projets de décision figurant à la section B du chapitre premier du rapport de la Commission des droits de l'homme (E/2003/23 (Part I)-E/CN.4/2003/135 (Part I) que la Commission lui recommande d'adopter.

Projet de décision 3: Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo

Le projet de décision est adopté.

Projet de décision 4: Situation des droits de l'homme au Burundi

Le projet de décision est adopté.

Projet de décision 5: Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme

M. REYES RODRIGUEZ (Cuba) demande si l'adoption des projets de résolution et de décision est subordonnée à celle du document E/2003/L.31, conformément à la recommandation de la Commission des droits de l'homme. Il ne faudrait pas, par exemple, que la réunion du Groupe de travail établi conformément à la décision 2002/254 du Conseil, qui doit se tenir avant la soixantième session de la Commission, ne puisse avoir lieu pour des raisons financières.

M. DE BARROS (Secrétariat) fait observer que le document E/2003/L.31 n'est pas un projet de résolution mais qu'il s'agit d'un état des incidences sur le budget-programme. Le Conseil pourrait éventuellement être amené à en prendre note.

M. DE LAURENTIS (États-Unis d'Amérique) souhaiterait, avant de se prononcer sur le projet de décision à l'examen, connaître précisément ses incidences financières.

M. TISTOUNET (Secrétariat) répond que les incidences sur le budget-programme de la réunion du Groupe de travail sont précisées au paragraphe 5 du document E/2003/L.31. Étant donné qu'aucun crédit n'est inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 pour les services de conférence nécessaires à cette réunion et qu'il ne sera pas possible d'imputer les ressources additionnelles nécessaires sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2002-2003, le Secrétaire général recommande de reporter la réunion du Groupe de travail à 2004. Si le projet de décision était adopté, cette réunion aurait lieu du 23 février au 5 mars 2004, les services de conférence nécessaires étant financés par le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2004-2005.

M. REYES RODRIGUEZ (Cuba) dit qu'il voulait simplement avoir l'assurance que cette réunion aurait bien lieu avant la soixantième session de la Commission des droits de l'homme.

M. FARO RAMOS (Portugal) se félicite que le Groupe de travail puisse se réunir avant la soixantième session de la Commission, mais ne comprend pas que ces problèmes de financement n'aient pas été évoqués avant la parution du document E/2003/L.31.

M. DE LAURENTIS (États-Unis d'Amérique) part du principe que toute nouvelle activité revêtant un caractère prioritaire doit être financée par le transfert de ressources provenant d'activités revêtant un moindre rang de priorité. C'est pourquoi il demande que le projet de décision soit mis aux voix et annonce qu'il votera contre.

Sur la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Andorre, dont le nom est tiré au sort par la Présidente.

Votent pour: Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Argentine, Azerbaïdjan, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Congo, Cuba, Équateur, Égypte, El Salvador, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kenya, Malaisie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Ukraine, Zimbabwe.

Votent contre: Arabie saoudite, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Australie.

Par 51 voix contre 2, avec une abstention, le projet de décision 5 est adopté.

M. AL-MADI (Arabie saoudite) explique que sa délégation a voté contre le projet de décision car l'examen de communications en rapport avec le Pacte représenterait un lourd fardeau pour les pays en développement. Il n'est pas opposé au projet de protocole facultatif lui-même, mais aux incidences que le nouveau mécanisme aurait sur ces pays.

Projet de décision 6: Effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels

M^{me} BORZI COMMACHIA (Italie) prend la parole au nom de l'Union européenne et précise que les pays candidats à l'adhésion et les pays associés à l'Union européenne souscrivent à sa déclaration. L'Union européenne réaffirme que la question des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure ne relève pas de la compétence de la Commission des droits de l'homme. Elle demeure opposée au mandat de l'expert indépendant et continuera d'engager des discussions sur ces questions avec les parties intéressées dans les instances compétentes. Elle demande donc que le projet de décision soit mis aux voix et votera contre.

M. REYES RODRIGUEZ (Cuba) déplore la position de l'Union européenne et rappelle que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a reconnu l'existence d'un lien direct entre la nécessité d'alléger le fardeau de la dette extérieure et la pleine réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Faisant valoir l'importance que revêt le mandat de l'expert indépendant, la délégation cubaine votera pour le projet de décision.

Sur la demande du représentant de l'Italie, il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la République de Corée, dont le nom est tiré au sort par la Présidente.

Votent pour: Afrique du Sud, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Congo, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Guatemala, Inde, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Malaisie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Qatar, Sénégal, Zimbabwe.

Votent contre: Allemagne, Andorre, Australie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

S'abstiennent: Arabie saoudite, Argentine, Géorgie, Pérou, Ukraine.

Par 31 voix contre 17, avec 5 abstentions, le projet de décision est adopté.

Projet de décision 7: Le droit à l'alimentation

M. DE LAURENTIS (États-Unis d'Amérique), tout en étant favorable à la réalisation progressive du droit à l'alimentation, ne saurait approuver le rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, qui contient de nombreuses déclarations irresponsables et non fondées sur des questions ne relevant pas de son mandat. Ne pensant pas que le Rapporteur spécial ait démontré les qualités d'impartialité et d'équité qu'on est en droit d'attendre de lui, les États-Unis demandent un vote enregistré sur le projet de décision et voteront contre.

M. REYES RODRIGUEZ (Cuba) fait observer qu'il n'existe pas de droit plus noble et plus fondamental que le droit à l'alimentation, ce qu'a d'ailleurs réaffirmé la Déclaration de Rome. Il s'agit bien entendu d'œuvrer à une réalisation progressive de ce droit, mais sans jamais perdre de vue l'objectif final. Le Rapporteur spécial, M. Ziegler, a bien montré les obstacles qui s'opposent aujourd'hui à l'exercice de ce droit et ce qui peut être fait pour y remédier.

Sur la demande du représentant des États-Unis, il est procédé au vote enregistré, avec appel nominal.

L'appel commence par le Nicaragua, dont le nom est tiré au sort par la Présidente.

Votent pour: Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Congo, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kenya, Malaisie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Ukraine, Zimbabwe.

Votent contre: États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Australie.

Par 52 voix contre une, avec une abstention, le projet de décision est adopté.

Projet de décision 8: Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant

Le projet de décision est adopté.

Projet de décision 9: Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et application systématique et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

M. DE LAURENTIS (États-Unis d'Amérique) dit que son pays, qui est déterminé à combattre le racisme au plan national comme international, reste insatisfait des résultats de la Conférence de Durban et ne voit pas en quoi le projet de décision considéré pourrait contribuer de façon constructive à la lutte contre le racisme. Il demande donc un vote par appel nominal et votera contre.

M. MONTWEDI (Afrique du Sud) appuie le projet de décision mais propose d'ajouter, à la fin du texte, le paragraphe 41 de la résolution 2003/30 de la Commission des droits de l'homme, qui recommande que l'Assemblée générale, au cours de la prochaine décennie d'activités de lutte contre le racisme, mette l'accent sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban sur la base d'un large consensus. Après l'évocation de la clôture de la troisième Décennie, une telle insertion ouvrirait en effet une perspective.

Les délégations cubaine, chilienne, égyptienne, géorgienne, zimbabwéenne et pakistanaise appuient la proposition de l'Afrique du Sud.

Sur la demande du représentant des États-Unis, il est procédé au vote par appel nominal sur le projet de décision tel qu'il a été modifié oralement par l'Afrique du Sud.

L'appel commence par le Pérou, dont le nom est tiré au sort par la Présidente.

Votent pour: Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Congo, Cuba, Équateur, Égypte, El Salvador, Éthiopie, Fédération de Russie, Géorgie, Ghana, Guatemala, Inde, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Malaisie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Qatar, Sénégal, Zimbabwe.

Votent contre: États-Unis d'Amérique

S'abstiennent: Allemagne, Andorre, Australie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine.

Par 37 voix contre une, avec 16 abstentions, le projet de décision, tel qu'il a été oralement modifié, est adopté.

Projet de décision 10: Question de la détention arbitraire

Le projet de décision 10 est adopté.

Projet de décision 11: Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Le projet de décision 11 est adopté.

Projet de décision 12: Question des disparitions forcées ou involontaires

Le projet de décision 12 est adopté.

Projet de décision 13: Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des accesseurs et indépendance des avocats

Le projet de décision 13 est adopté.

Projet de décision 14: L'élimination de la violence contre les femmes

Le projet de décision 14 est adopté.

Projet de décision 15: Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse

Le projet de décision 15 est adopté.

Projet de décision 16: Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration conformément au paragraphe 5 de la résolution 49/214 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994

Le projet de décision 16 est adopté.

Projet de décision 17: Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et Décennie internationale des populations autochtones

La PRÉSIDENTE fait savoir qu'il lui a été demandé de mettre aux voix ce projet de décision et invite les délégations qui le souhaitent à expliquer leur vote avant le vote.

M. DE LAURENTIS (États-Unis d'Amérique) dit que son pays reste attaché à la promotion et à la protection des droits de l'homme des populations autochtones mais estime qu'il convient de mettre fin aux activités du Groupe de travail, d'autant plus que l'Instance permanente sur les questions autochtones a été mise en place. La délégation des États-Unis invite donc les autres délégations à se prononcer comme elle contre ce projet de décision.

M. REYES RODRIGUEZ (Cuba) rappelle que l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, a réaffirmé l'importance des trois mécanismes que sont le Groupe de travail, l'Instance permanente et le Rapporteur spécial sur les populations autochtones. En outre, le Groupe de travail offre aux peuples autochtones une tribune pour faire connaître leurs préoccupations. La délégation cubaine invite les autres délégations à adopter le projet de décision.

M. ZHEGLOV (Fédération de Russie) comprend les préoccupations des pays qui s'interrogent sur la nécessité de poursuivre les activités du Groupe de travail, mais rappelle que celui-ci offre un véritable espace de dialogue entre les gouvernements et les peuples autochtones. Sa délégation se prononcera donc en faveur du projet de décision.

M. SHEN (Chine) dit que la décision de maintenir le Groupe de travail correspond non seulement aux vœux de la Commission des droits de l'homme, mais également à ceux de la

majorité des peuples autochtones. Sa délégation se prononcera donc en faveur du projet de décision.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Nicaragua, dont le nom est tiré au sort par la Présidente.

Votent pour: Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Congo, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kenya, Malaisie, Mozambique, Népal, Ouganda, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Ukraine, Zimbabwe.

Votent contre: États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Australie.

Par 52 voix contre une, avec une abstention, le projet de décision est adopté.

Projet de décision 18: Défenseurs des droits de l'homme

Le projet de décision est adopté.

Projet de décision 19: Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

Le projet de décision est adopté.

Projet de décision 20: Situation des droits de l'homme en Afghanistan

Le projet de décision est adopté.

Projet de décision 21: Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

Le projet de décision est adopté.

Projet de décision 22: Situation des droits de l'homme en Sierra Leone

Le projet de décision est adopté.

Projet de décision 23: Coopération technique et services consultatifs au Libéria

Le projet de décision est adopté.

Projet de décision 24: Le droit au développement

La PRÉSIDENTE annonce qu'il lui a été demandé de mettre aux voix ce projet de décision et invite les délégations qui le souhaitent à expliquer leur vote avant le vote.

M. DE LAURENTIS (États-Unis d'Amérique) constate que la Commission des droits de l'homme continue de défendre l'idée selon laquelle l'absence de développement serait une violation des droits de l'homme. Or, la clef du développement est la bonne gouvernance, c'est-à-dire le fait de permettre à tous les individus de développer leurs capacités intellectuelles, de s'exprimer librement, de choisir à intervalles réguliers leurs dirigeants, etc. Étant donné qu'il n'existe pas de définition du droit au développement qui soit acceptée à l'échelle internationale, tout instrument juridique s'y rapportant n'a aucune chance de recueillir un large soutien. La délégation des États-Unis invite donc les autres délégations à se prononcer contre le projet de décision.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Sénégal, dont le nom est tiré au sort par la Présidente.

Votent pour: Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Congo, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne,

Jamaïque, Kenya, Malaisie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Ukraine, Zimbabwe

Votent contre: Australie, États-Unis d'Amérique, Japon.

Par 51 voix contre 3, le projet de décision est adopté.

Projet de décision 25: Situation des droits de l'homme en Iraq

M^{me} ABD AZIZ (Malaisie) dit que son pays reste vivement préoccupé par la situation en Iraq et est convaincue que l'ONU doit jouer un rôle de premier plan dans la reconstruction de ce pays, sur la base du respect de sa souveraineté, de son intégrité territoriale et de son indépendance politique. Elle estime que le projet adopté par la Commission des droits de l'homme ne reflète pas la situation qui prévaut en Iraq du fait de l'action militaire unilatérale des États-Unis et de leurs alliés. Puissances occupantes, ceux-ci sont responsables, en vertu des quatre Conventions de Genève, du maintien de la loi et de l'ordre en Iraq, où règne l'anarchie depuis le début de l'occupation. Par conséquent, si le projet de décision devait être adopté par consensus, la Malaisie ne souhaite pas y être associée.

Les représentants de l'Afrique du Sud, de Cuba et de la Jamahiriya arabe libyenne s'associent pleinement à la déclaration de la représentante de la Malaisie.

Le projet de décision est adopté.

Projet de décision 26: Décisions concernant le Libéria au titre de la procédure établie conformément à la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social

Le projet de décision est adopté.

Projet de décision 27: Forum social

La PRÉSIDENTE annonce qu'il lui a été demandé de mettre aux voix ce projet de décision.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Chili, dont le nom est tiré au sort par la Présidente.

Votent pour: Afrique du Sud, Argentine, Azerbaïdjan, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Congo, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Guatemala, Inde, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Malaisie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Qatar, Sénégal, Zimbabwe.

Votent contre: Australie, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine.

Par 34 voix contre 2, avec 18 abstentions le projet de décision est adopté.

Projet de décision 28: Discrimination dans le système de justice pénale

Le projet de décision 28 est adopté.

Projet de décision 29: Restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et autres personnes déplacées

Le projet de décision 29 est adopté.

Projet de décision 30: Souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles

La PRÉSIDENTE déclare qu'il lui a été demandé de mettre aux voix ce projet de décision.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Malaisie, dont le nom est tiré au sort par la Présidente.

Votent pour: Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Benin, Bhoutan, Burundi, Chili, Chine, Congo, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Inde, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Malaisie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Qatar, Sénégal, Zimbabwe.

Votent contre: Allemagne, Australie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine.

S'abstiennent: Andorre, Brésil, Irlande, Italie, Japon, Roumanie.

Par 36 voix contre 12, avec 6 abstentions, le projet de décision 30 est adopté.

Projet de décision 31: La prévention des violations des droits de l'homme imputables à la disponibilité et à l'utilisation abusive d'armes de petit calibre et d'armes légères

Le projet de décision 31 est adopté.

Projet de décision 32: Organisation des travaux de la soixantième session de la Commission des droits de l'homme

M. DE LAURENTIS (États-Unis d'Amérique) dit qu'il incombe à la Commission des droits de l'homme d'organiser ses travaux de manière à les terminer dans les délais qui lui ont été impartis. Il n'y a donc pas lieu de l'autoriser à tenir des séances supplémentaires lors de sa soixantième session. Si le projet de décision est mis aux voix, la délégation américaine votera contre.

M^{me} ROSITO (Brésil) fait observer qu'à sa cinquante-neuvième session, la Commission n'a pas pu examiner tous les projets de résolution, faute de temps. La délégation brésilienne se prononcera en faveur du projet de décision soumis au Conseil.

M. FULLER (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) fait observer que si les séances de la Commission commençaient à l'heure, elle utiliserait plus efficacement le temps qui lui est alloué. Il paraît prématuré à ce stade de l'autoriser à tenir huit séances

supplémentaires compte tenu du coût élevé des services afférents, d'autant qu'aucune ressource n'est prévue à ce titre au budget ordinaire. En conséquence, la délégation britannique se prononcera contre le projet de décision.

M. ROGRIGUEZ (Cuba) souligne que le budget pour l'exercice 2004-2005 n'a pas encore été adopté. Il indique que sa délégation se prononcera en faveur du projet de décision.

M. YONGXIANG SHEN (Chine) estime que la Commission doit mener à bien ses travaux dans les délais qui lui sont impartis et qu'il n'y a pas lieu de l'autoriser à tenir des séances supplémentaires. Sa délégation s'abstiendra sur le projet de décision.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Pérou, dont le nom est tiré au sort par la Présidente.

Votent pour: Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burundi, Chili, Congo, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Nicaragua, Nigéria, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Sénégal, Suède, Ukraine, Zimbabwe.

Votent contre: Australie, États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent: Chine, Iran (République islamique d'), Kenya, Malaisie, Mozambique, Népal, Ouganda, Pakistan.

Par 43 voix contre 3, avec 8 abstentions, le projet de décision 32 est adopté.

M. IRUMBA (Ouganda), expliquant son vote, dit qu'il s'est abstenu parce qu'il estime que les décisions relatives à la Commission des droits de l'homme devraient être adoptées par consensus. La Commission pourrait gagner du temps, par exemple, en renonçant aux explications de vote.

Projet de décision 33: Dates de la soixantième session de la Commission des droits de l'homme

Le projet de décision 33 est adopté.

Projet de décision 34: Décennie internationale des populations autochtones

M. DE LAURENTIS (États-Unis d'Amérique) indique qu'il se prononcera contre le projet de décision parce que le Rapporteur spécial n'a pas fourni toutes les indications supplémentaires concernant le séminaire proposé.

M. RODRIGUEZ (Cuba) dit que le Rapporteur spécial a clairement exposé les différents points de l'ordre du jour du séminaire proposé. La délégation cubaine estime qu'il n'y a pas lieu de mettre aux voix le projet de décision.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Qatar, dont le nom est tiré au sort par la Présidente.

Votent pour: Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Argentine, Azerbaïdjan, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Congo, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kenya, Malaisie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Ukraine, Zimbabwe.

Votent contre: États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Arabie saoudite, Australie, Qatar.

Par 50 voix contre une, avec 3 abstentions, le projet de décision 34 est adopté.

La PRÉSIDENTE indique que le Conseil a ainsi achevé l'examen des recommandations figurant dans le rapport de la Commission des droits de l'homme.

h) INSTANCE PERMANENTE SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES (*suite*)

Les projets de décision n'étant pas disponibles dans toutes les langues officielles, la PRÉSIDENTE invite les membres du Conseil à en reporter l'examen à une séance ultérieure.

QUESTIONS DE COORDINATION, QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME ET AUTRES QUESTIONS (*suite*):

e) PROGRAMME À LONG TERME D'AIDE À HAÏTI (*suite*)

Projet de résolution intitulé «Programme à long terme d'aide à Haïti» (E/2003/L.35)

Le projet de résolution E/2003/L.35 est adopté.

La séance est levée à 17 h 55.
